

EXTRAIT DU I
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

De la commune de BEUGNIES

DEPARTEMENT
NORD

Séance du sept novembre deux mille vingt quatre

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
10	15	10

Date de la Convocation

Vendredi 29 octobre 2024

L'an deux mille vingt quatre
et le sept novembre
à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de
cette Commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi,
sous

la présidence de Monsieur ERNESTI Maire

Présents : Mrs ERNESTI, BAUDUIN, CORDIEZ, GLOBEZ,
PODEVIN, Mmes PLACE, LOCOCCILO, CLAUTEAUX,
ERNESTI, KRZYZANIAK

Procurations :

Absent : Mr PRZESZLO , Mr MASY, Mr MAIRIAUX, Mr
CARLIER, Mme LAWRENCE.

Secrétaire de séance : Mme CLAUTEAUX



- **Délibération pour le mode de publication des actes communaux**

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1er juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Le maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1er juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assuré sous forme électronique, sur leur site Internet.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation.

Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1er juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Envoyé en préfecture le 13/11/2024

Reçu en préfecture le 13/11/2024

Publié le

ID : 059-215900788-20241107-2024_689-DE

S²LOW

Considérant de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés

Le maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel : Publication sous forme électronique sur le site de la commune www.mairiebeugnies.fr

La présente délibération sera publier sur le site de la communauté de communes : www.coeur-avesnois.fr

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le maire,
Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE : D'ADOPTER à l'unanimité la proposition du maire qui sera appliquée à compter du 07 novembre 2024.

**Pour extrait Certifié Conforme
Le Maire**

